

## 5. Administration Générale – Ressources Humaines – Adoption du Règlement intérieur du Comité Social Territorial.

### **Délibération 2023-04-03-026**

#### **Rapport**

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui indique au Conseil Communautaire que le Comité Social Territorial (CST) s'est réuni afin de présenter son règlement de fonctionnement (*Cf PJ n°4*).

Il précise que les représentants du personnel siègeront pour une durée de 4 ans et les élus pour 6 ans.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L251-1 à L254-6 ;

Vu le Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2021-571 du 30 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Délibération n° 2022-05-30-037 du 10 Mai 2022 instituant le CST de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et déterminant le nombre de représentants titulaires du personnel et la représentativité femmes/hommes ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 14 Mars 2023 ;

## Délibération

Après en avoir débattu et pris connaissance, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le nouveau règlement intérieur du Comité Social Territorial.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le secrétaire de séance



Emmanuel GOSSE